

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 septembre 2018 à 18 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

192-18

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Avis de motion du règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340;
- 5.- Adoption du projet de règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340;
- 6.- Octroi d'un mandat d'arpentage pour la création de nouveaux lots à des fins de vente et d'acquisition;
- 7.- Autorisation d'une dépense pour la réalisation d'avis technique sur la réfection de chaussées;
- 8.- Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale du prolongement du parc industriel;
- 9.- Levée de la séance.

De renoncer, en présence de l'ensemble des membres du conseil, à l'avis de convocation de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance.

Point n° 4

Avis de motion du règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340

Madame Anick Campeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 800-18 modifiant le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340.

Point n° 5

Adoption du projet de règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340

193-18

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 800-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Octroi d'un mandat d'arpentage pour la création de nouveaux lots à des fins de vente et d'acquisition

ATTENDU QUE la Municipalité acquerra un terrain, lequel nécessite la création d'un nouveau lot;

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la vente de certains terrains industriels et que de nouveaux lots doivent être créés à cette fin;

ATTENDU QUE la firme Ecce Terra a présenté une offre de service le 18 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

194-18

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder les volets 1 et 2 de l'offre soumise le 18 septembre 2018 par la firme Ecce Terra prévoyant un coût de 4 950 \$, plus des frais de 440 \$, non taxables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 5 637,50 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation d'une dépense pour la réalisation d'avis technique sur la réfection de chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter des demandes d'aide financière pour la réfection de certaines routes de son réseau routier local;

ATTENDU QUE des avis techniques sur la nature des travaux à réaliser sont nécessaires dans le cadre de la présentation de ces demandes d'aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense afin de faire réaliser ces avis techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

195-18

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 30 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté afin de réaliser des avis technique sur la refecton de chaussées.

D'autoriser le directeur général à mandater une firme afin de réaliser ces avis après avoir procédé à une demande de prix.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

**Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation
environnementale du prolongement du parc industriel**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet développement du parc industriel une étude de caractérisation environnementale est nécessaire afin d'entamer la phase planification des travaux;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée et que deux firmes ont soumis des offres;

ATTENDU QUE celle présentée par la firme SNC-Lavalin le 17 septembre 2018 prévoyant un coût de 6 775 \$ est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

196-18

D'accorder le mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale du prolongement du parc industriel à la firme SNC-Lavalin au coût de 6 755 \$ conformément à l'offre soumise le 17 septembre 2018;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 7 113,75 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Levée de la séance

197-18

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 18 h 23 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais maire